

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 AVRIL 2025****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2025\_030****TARIFICATION SPECIFIQUE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS PLACES PAR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 mars 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

**Présents :**

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

**Secrétaire :**

Véronique LIGNIER

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans une démarche d'équité et de justice sociale, la municipalité de Chatou a instauré une tarification modulable pour les activités périscolaires afin de soutenir les familles. Cette initiative a pour objectif de garantir à chaque enfant, indépendamment de sa situation familiale, un accès équitable à une alimentation saine et équilibrée à l'école, ainsi qu'à des activités encadrées.

Les tarifs des activités périscolaires pour l'année 2025 ont été décidés lors du Conseil municipal du 19 décembre 2024, conformément à la délibération municipale DEL\_2024\_167.

Dans le cadre du placement judiciaire d'enfants de moins de 12 ans dans des structures ou familles d'accueil sur Chatou, ou dans des établissements scolaires dédiés situés dans les communes voisines, les frais liés à la scolarité et aux activités périscolaires sont pris en charge par les services du Département.

Compte tenu de la situation familiale des enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance, le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 mars 2024, a décidé de ne plus appliquer une tarification modulée en fonction des revenus familiaux. Il a opté pour un tarif uniforme, correspondant au tarif minimum de la délibération DEL\_2024\_167, pour les repas scolaires des enfants concernés, à partir de l'année 2024 et pour les années suivantes.

Il est proposé au Conseil municipal d'étendre cette tarification spécifique aux autres activités périscolaires auxquelles ont accès ces enfants.

Pour rappel, les tarifs minimum votés par le Conseil municipal le 19 décembre 2024 sont les suivants (révisés annuellement) :

<b>Activités</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif minimum</b>
Accueil maternel et élémentaire du matin	Présence sur le créneau	0,57 €
Restauration scolaire	Présence sur le créneau et repas	1,29 €
Restauration scolaire avec panier repas (PAI)	Présence sur le créneau	0,64 €
Accueil maternel du soir	Présence sur le créneau	0,79 €
Etude surveillée	Présence sur le créneau	0,79 €
Garderie gratuite pour les fratries	Présence sur les créneaux	Gratuit

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024\_030 du 28 mars 2024 portant tarification spécifique de restauration scolaires pour les enfants placés par les services départementaux de protection de l'enfance,

Vu la délibération n°2024\_167 du 19 décembre 2024 portant approbation des tarifs municipaux 2025,

Vu l'avis de la Commission restauration scolaire et Sport du 18 mars 2025,

Considérant l'engagement de la Ville de Chatou à soutenir les enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance dans le cadre du placement judiciaire dans des structures ou familles d'accueil sur Chatou ou d'établissements scolaires dédiés situés dans des communes limitrophes à Chatou,

Considérant la volonté de Chatou de favoriser l'intégration et le bien être des enfants placés,

Considérant la nécessité d'approuver l'application d'une tarification des enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance dans le cadre du placement judiciaire dans des structures ou familles d'accueil sur Chatou ou d'établissements scolaires dédiés situés dans des communes limitrophes à Chatou,

excluant une modulation liée au calcul du taux de participation en fonction des revenus familiaux, il est à souligner que seul le tarif minimum sera appliqué.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** l'application du tarif minimum des activités périscolaires aux enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance et inscrits dans les écoles catoviennes.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 4/04/2025